



FONDS POUR LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

PROJET DE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL EN CHARENTE-
MARITIME

Annexe 2 - Dossier de synthèse

Janvier 2015

1. LE PORTEUR DU PROJET

Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet

Depuis plusieurs années, le Département met en œuvre les compétences prévues aux articles L.1425-1 et L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et conduit des actions en faveur de l'amélioration de la desserte de la Charente-Maritime en communications électroniques.

Dès 2006, il a ainsi lancé un Réseau d'Initiative Publique Haut Débit à l'échelle départementale (seul Département de la région engagé dans un Réseau à cette échelle), puis élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui a conduit à la définition d'un projet FttH¹ départemental.

Le Département a décidé d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de ce projet. Le fait d'en assumer le rôle central lui permettra ainsi :

- de garantir une politique cohérente à l'échelle du département,
- de mutualiser les efforts communs à l'échelle du département (équipe technique, juridique, économique), d'optimiser les coûts et de mutualiser les aides au financement du projet,
- d'intervenir, selon une logique à déterminer ultérieurement, en cas de défaillance de l'initiative privée dans les zones conventionnées,
- de capitaliser sur les investissements publics déjà réalisés.

Un conventionnement entre le Département et les Intercommunalités permettra d'associer ces dernières aux déploiements de réseaux sur leurs territoires (tant sur les aspects financiers que techniques).

Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet

Le Département a validé² le contenu du projet dans le premier semestre 2014 et le montage juridique fin 2014. La validation du montage financier du projet sera affinée début 2015 sur la base de l'accord préalable de financement par l'Etat.

¹ Fiber To The Home

² délibération 2014-06-178 du 16/01/2014 : montage financier + dépôt dossier FSN

délibération 2013-06-69 du 17/06/2013 : approbation SDTAN + lancement appel à investissement public

Bilan du (des) RIP existant(s)

Le réseau public, lancé en 2006 par le biais d'une Délégation de Service Public concessive confiée à 17-Numérique (groupe Axione), avait pour objet initial de :

- desservir l'ensemble de la population en Haut Débit à 2 Mbit/s minimum par le biais d'un bouquet multi-technologique (DSL, WiMAX, WiFi et satellite),
- favoriser la concurrence entre opérateurs, grâce au dégroupage,
- constituer un réseau de collecte permettant notamment de raccorder 120 sites et 83 zones d'activités en fibre optique.

Plus de 800 km de fibres ont déjà été déployés et constituent la colonne vertébrale du futur réseau Très Haut Débit pour tous. Une cartographie des infrastructures du RIP existant est disponible en annexe 1.

Le réseau public compte aujourd'hui près de 67 200 utilisateurs, alimentés par une vingtaine d'opérateurs, répartis comme suit :

- 63 053 foyers + 1 410 professionnels abonnés DSL,
- plus de 2 350 foyers et entreprises, en zones blanches ADSL, abonnés WiMAX, WiFi ou satellite,
- 343 établissements publics et privés, clients d'offres fibre optique + 85 zones d'activités raccordées au réseau.

Le RIP existant a nécessité un investissement initial de 51,2 M€, dont 23 M€ de fonds publics versés sous forme de subvention au délégataire. Depuis 2012, le Département et 17-Numérique poursuivent conjointement leurs investissements par le biais d'avenants au contrat.

Fin 2026, à l'issue du contrat de DSP, le Département deviendra propriétaire de l'intégralité du réseau.

2. PRESENTATION DU SDTAN ET DE L'ARTICULATION PUBLIC/PRIVE

Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

Etat des lieux des réseaux et des services

L'élaboration du Schéma a mis en évidence l'existence d'un réseau assez dense et de bonne qualité sur le département.

Services DSL, via le réseau téléphonique :

- Sur près de 339 000 lignes téléphoniques sur le département :
 - 2 650 ne sont pas éligibles à l'ADSL (un peu moins de 0,8% des lignes),
 - plus de 60% sont éligibles à des débits supérieurs à 10 Mbit/s (les 2/3 des lignes du département disposent d'un débit supérieur à 4 Mbit/s).
- 183 NRA (sur 206) sont fibrés. Les autres (3% des lignes) sont raccordés en cuivre ou en faisceau hertzien avec des niveaux de débit très variables et sujet à variation en fonction du taux d'abonnés et des capacités de désaturation de l'opérateur.
- 135 NRA (65,5% des NRA ; 83% des lignes) sont dégroupés par des opérateurs alternatifs. Ce chiffre élevé est l'un des résultats de la politique du Département avec la mise en place de la DSP. Le taux de dégroupage est proche de la moyenne nationale en termes de lignes.

Une cartographie présentant les niveaux de services DSL sur le territoire est disponible en annexe 2.

Couverture des zones blanches DSL :

- WiMAX : 37 stations de base et 2 licences d'exploitation (dont 1 attribuée au Département) permettent de délivrer un service allant jusqu'à 10 Mbit/s (supérieurs aux 2 Mbit/s prévus au contrat et observés dans les départements limitrophes). Les dernières zones blanches connues ont été résorbées en 2012.
- Satellite, en cas d'inéligibilité WiMAX.

Fibre optique :

L'offre Conduite Ethernet Optique Opérateur (CE2O) d'Orange est une offre de gros permettant à des opérateurs alternatifs de fournir des offres d'accès Fibre Optique de 6 à 200 Mbit/s à des entreprises sur les communes éligibles à l'offre forfaitaire. 65 communes de Charente-Maritime sont éligibles.

Le réseau public permet quant à lui d'offrir des conditions d'accès similaires pour l'ensemble des professionnels du département. En outre, de manière à permettre aux entreprises et associations de moins de 50 salariés ou aux communes de s'abonner à la fibre optique, le Département a créé un fonds de soutien comprenant :

- la prise en charge, par le Département, de 80% du coût de raccordement (dans la limite de 15 000 €),
- une nouvelle gamme tarifaire de 17-Numérique, qui a permis aux fournisseurs d'accès de créer des offres Internet à bas coût, plus adaptées au tissu économique de la Charente-Maritime.

Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire

Adopté le 17 juin 2013 par l'Assemblée Départementale et présenté à l'ensemble des Intercommunalités du département durant l'été 2013, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) conforte la volonté des élus de :

- poursuivre une politique ambitieuse à l'échelle départementale, tout en garantissant une cohésion dans le déploiement entre zones urbaines et zones rurales,
- miser prioritairement sur la fibre optique jusqu'à l'habitant (FttH), déployée dans le cadre d'un réseau équilibré et progressif, appliqué non seulement aux zones les plus denses, mais aussi aux zones actuellement en carence de DSL.

Le SDTAN répond ainsi à trois objectifs du Département :

- capitaliser sur l'investissement public déjà réalisé (soit dans le cadre de la DSP Haut Débit, soit dans le cadre d'initiatives menées en propre par les communes),
- continuer à favoriser le développement de la concurrence et la diversification des offres proposées aux usagers finaux,
- permettre l'accès au Très Haut Débit sur l'ensemble du département (toutes technologies confondues, mais en privilégiant la fibre optique au domicile - FttH).

Le Schéma initial est ainsi décliné en cinq axes :

- 1- définir et mettre en place une gouvernance adaptée au projet « Très Haut Débit pour tous » en tenant compte de la Délégation de Service Public Haut Débit existante,
- 2- suivre les déploiements privés dans les 56 communes urbaines bénéficiant du déploiement SFR / Orange,
- 3- optimiser l'investissement public,
- 4- couvrir 55% de la population en construisant 50 000 prises FTTH publiques,
- 5- s'appuyer sur les premiers déploiements afin de définir une stratégie pour atteindre une couverture départementale de 90% des prises d'ici 2025 et 100% d'ici 2030.

Articulation public/privé

Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé

Intentions des opérateurs privés :

Orange et SFR devraient investir sur 56 communes de Charente-Maritime : ville de Royan et anciens périmètres des agglomérations de La Rochelle, Rochefort et Saintes (couverture de 43% de la population et 40% des prises, soit 172 200 prises). Une carte représentant les zones concernées est disponible en annexe 3.

Intervention publique :

Elle porte sur le reste du territoire : 253 000 prises publiques à construire sur 416 communes (dont 66 communes situées dans le nouveau périmètre des agglomérations, zones conventionnées, mais non concernées par les intentions des opérateurs privées).

Articulations des interventions :

Le Département a tenu à associer les opérateurs privés :

- lors de l'élaboration du SDTAN, puis de sa présentation aux Intercommunalités. Les échanges ont été l'occasion pour les opérateurs de confirmer leurs intentions.
- par consultation formelle, suite au dépôt du dossier FSN phase 1 en juin 2014 (clôturée en août 2014). Seul Orange a répondu et a précisé que « sous réserve d'évolutions du contexte législatif ou réglementaire, cette consultation n'amène pas de remarques particulières concernant le volet FttH ».

Conclusions ou état des lieux des travaux de la Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires (CCRANT) pour le territoire concerné

Lors de la dernière Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires, le 7 Octobre 2014, la Région a défini deux objectifs principaux en matière de Très Haut Débit :

- engager sans tarder l'élaboration d'une **stratégie régionale de cohérence d'aménagement numérique** s'appuyant sur les démarches initiées par les Départements et le Comité Régional à l'Aménagement Numérique du Territoire ;
- proposer aux collectivités locales qui le souhaitent de participer à la création d'une structure ad hoc ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'infrastructures passives de communications électroniques destinées à être mises à disposition d'opérateur.

Les Départements et les opérateurs, qui participaient également, ont présenté leurs projets respectifs et le niveau d'avancement des déploiements FTTH.

État d'avancement du conventionnement avec les opérateurs - Mesures d'accompagnement / facilitation et de suivi/contrôle des projets privés.

CDA de La Rochelle (SFR) :

La CDA de la Rochelle et SFR se sont mis d'accord sur les termes d'une convention le 30 janvier 2014, que le Département a entérinée par délibération du 14 février 2014.

En raison des différentes échéances électorales qui ont suivies, elle n'a pas été signée. Des contacts ont récemment été repris et la convention devrait être prochainement signée, sans modification.

Autres zones conventionnées (Orange) :

Fin août 2014, aucun projet de conventionnement n'est initié sur ces territoires, Orange ayant précisé que les conventions ne seraient signées qu'à la demande expresse des zones conventionnées.

Le Département souhaite que l'ensemble des zones concernées par des déploiements privés fassent l'objet d'un conventionnement, comme c'est le cas pour la CDA de La Rochelle, de manière à programmer et suivre les déploiements FttH, décrire les mesures d'accompagnement, de facilitation, de suivi et de contrôle des projets privés, conformément aux dispositions prévues par le Programme France Très Haut Débit.

3. PRESENTATION DU PROJET DE RIP DE LA COLLECTIVITE

Présentation générale du projet

Territoires couverts / Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique

Le Département, dans le cadre de son RIP, intervient en stricte complémentarité des déclarations des opérateurs privés en zones conventionnées, présentées en annexe 3.

Pour la définition du périmètre d'intervention publique, le Département a mené un travail collaboratif avec les Intercommunalités de Charente-Maritime. Dans son approche, le Département a souhaité qu'aucune Intercommunalité ne soit lésée en termes de déploiement et que chacune puisse s'associer au projet selon le rythme qu'elle a choisi.

Le fort intérêt que certaines Intercommunalités ont manifesté a conduit le Département à redimensionner la première phase de son projet initial, par rapport au SDTAN, pour envisager désormais :

- la construction de près de 100 000 prises en 5 ans (20 000 prises par an), 74 % d'entre elles étant déployées en zone dense et 26 % en sites diffus et isolés, en carence DSL ;
- des déploiements répartis dans les 13 intercommunalités du département :

Intercommunalités	Nombre de prises
CDA de La Rochelle	1 953
CDA de Rochefort Océan	731
CDA de Saintes	3 276
CDA Royan Atlantique	13 631
CDC Vals de Saintonge	18 292
CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge	2 386
CDC du Canton de Gémovac et de la Saintonge viticole	2 619
CDC du Bassin de Marennes	5 264
CDC de la Haute Saintonge	19 282
CDC Ile de Ré	2 648
CDC Ile d'Oléron	6 040
CDC Aunis Atlantique	6 899
CDC Aunis Sud	8 695
Total	91 716

Sur cette base, une carte cible de déploiement a été établie à l'échelle du département (voir annexe 4). Elle sera actualisée au fur et à mesure des engagements effectifs des opérateurs et des Intercommunalités.

Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus

Dans le respect du plan France Très Haut Débit, le projet du Département de Charente-Maritime se décompose comme suit :

Collecte - coût estimé à 4,14 M€

- complément du réseau de collecte existant pour raccorder les NRO ne bénéficiant pas de solution de collecte. Ce complément de réseau permettra de centraliser les flux de télécommunications et d'assurer l'interconnexion avec les réseaux nationaux et transnationaux ;
- réalisation d'un linéaire de 108 km de fibre optique, mixant construction d'une infrastructure de support en propre (génie civil, génie civil allégé) et réutilisation d'infrastructures existantes (fourreaux, supports aériens, fibre) ;

La cartographie du réseau de collecte du RIP FttH est disponible en annexe 5.

Desserte FTTH - coût estimé à 125,34 M€

- 113 zones arrières de points de mutualisation sur lesquels 91 716 prises seront raccordées sur la période 2015-2020 ;
- prises réparties dans les 13 intercommunalités. 9% des prises à construire (8 254 sites) sont des entreprises, commerces et sites publics (déduites des 91 716 prises de la composante « Desserte et raccordements terminaux » et comptabilisées dans la composante « Desserte et raccordements bâtiments prioritaires ») ;
- raccordement final réalisé au moment de la commercialisation de chaque prise ;
- perspectives de commercialisation (estimées à 42 524 prises d'ici à 10 ans) déterminées selon différentes hypothèses de taux de pénétration, en fonction des différents types de sites :

Sites concernés	Ratio sur le département	Taux de pénétration FttH (à l'échelle départementale)
Résidences principales	63%	75%
Résidences secondaires + logements vacants	37%	10%

Desserte des bâtiments prioritaires - coût estimé à 13,44 M€ (intégrant le raccordement final des sites commercialisés)

- raccordement de 8 254 sites en Très Haut Débit, situés dans les communes ciblées (9% des prises à construire), en complément des 85 zones d'activité et 343 sites professionnels (publics³ et privés) d'ores et déjà raccordés en fibre optique via le réseau public ;

³ dont 51 collèges, 22 lycées, Ecole de gendarmerie

- perspectives de commercialisation estimées à 6 273 prises d'ici à 10 ans (selon un taux de pénétration de 76%).

Inclusion numérique - coût estimé à 0,75 M€⁴

Quand le déploiement de la fibre n'est pas envisageable, le Département poursuivra sa politique d'amélioration des services radio et de prise en charge des équipements de réception satellitaire et hertzien déjà en œuvre dans le RIP actuel.

2 500 kits d'accès satellite et boîtiers CPE supplémentaires sont ainsi envisagés, en complément des 2 200 kits d'ores et déjà financés dans le cadre du RIP existant.

Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN

En concertation avec les Intercommunalités et au regard des différentes contraintes inhérentes au projet, le Département a décidé que les déploiements seraient réalisés dans le respect des principes suivants :

- mobiliser, dans la mesure du possible, les infrastructures existantes,
- tenir compte de l'architecture NRO/PM réalisée à l'échelle départementale, en assurant une taille critique minimale des plaques,
- traiter en priorité le centre bourg des communes les plus importantes,
- veiller, autant que possible, à la logique d'équilibre et de complémentarité affichée dans le SDTAN (affectation de 80% du coût dans la réalisation des prises les moins chères et 20% dans la construction de prises considérées comme mal desservies en Haut Débit),
- tenir compte de la couverture DSL existante (mauvaise qualité DSL, VDSL...), ce qui est un gage de meilleure commercialisation.

Les 91 726 premières prises FttH publiques, réparties sur les 113 PM définis dans le cadre de l'étude de maillage NRO, ont ainsi été positionnées en tenant compte des exigences réglementaires applicables à ce jour et des critères suivants :

- 1- taux de résidences secondaires (taux élevé = intérêt moins affirmé)
- 2- traitement des communes les plus denses
- 3- linéaire par prise (linéaire faible = intérêt fort)
- 4- nombre de lignes DSL < 4 Mbits (taux élevé = intérêt fort)
- 5- ratio des prises en zones denses par rapport à celles situées en zones isolées de 80 / 20
- 6- facilité d'extension de la collecte publique (infrastructure mobilisable = intérêt fort).

⁴ sur la base d'un coût de 300 € / boîtier

[illegible]

faible (intérêt fort pour le THD) et où le taux de résidences secondaires était le plus faible (intérêt faible pour le THD).

Le choix des plaques retenues s'inscrit par ailleurs dans un projet de couverture globale.

Les opérateurs ont été consultés durant l'été 2014 et, à ce jour, seul l'opérateur Orange a répondu et a précisé que « Sous réserve d'évolutions du contexte législatif ou réglementaire, cette consultation n'amène pas de remarques particulières de sa part en ce qui concerne le volet FttH ».

Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs)

Les modalités d'accès au RIP seront conformes à la décision de l'ARCEP n°2010 1312 : le constructeur du réseau public proposera une offre de co-investissement d'un IRU fibre noire⁵ (ab initio ou ex post) aux fournisseurs d'accès leur permettant de proposer des services sur l'infrastructure mise en place. Il pourra également proposer les services suivants :

- location d'une fibre noire ou passive et de prises FttH,
- IRU prises FttH,
- location d'une fibre activée par des équipements télécoms,
- location de réseau de collecte et des liens NRO / PM...

Le catalogue tarifaire des services proposés par le futur RIP ne sera défini qu'ultérieurement par l'exploitant du réseau. Sur les aspects de location d'offres passives, les tarifs proposés devraient être plus compétitifs que ceux des opérateurs.

Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...)

120 NRA sont potentiellement concernés par un déploiement VDSL2. Il s'agit de NRA, raccordés en fibre optique sur lesquels le délégataire du RIP 1G est présent.

L'un des critères de choix retenu pour choisir les zones de déploiement FttH est le niveau de couverture en DSL. Le VDSL n'ayant un impact significatif que sur les zones déjà bien desservies en DSL, cette technologie ne modifie en rien le résultat des critères de choix utilisés.

En outre, le VDSL2 n'ayant un effet que sur des distances très courtes et ne concernant qu'un faible nombre de lignes, le Département a la conviction qu'il n'aura pas d'impact significatif sur l'appétence de la solution FttH et que les conséquences sur les futures conditions d'exploitation du réseau Très Haut Débit sont négligeables.

⁵ Droit Irrévocable d'Utilisation

Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.

Le Département de Charente-Maritime a pris en compte les préconisations de l'Etat pour formaliser son projet, à savoir :

- réutilisation maximale d'infrastructures mobilisables pour les déploiements d'infrastructures ;
- dimensionnement des nœuds de raccordement (PM, NRO) garantissant une appétence suffisante pour les opérateurs ;
- mise en place d'un catalogue de services adapté (passif, actif, location, IRU).

Description du montage juridique, économique et financier

Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement

Le montage juridique du projet que le Département souhaite mettre en place en Charente-Maritime vise à répondre au double impératif suivant :

- capitaliser sur les investissements publics déjà réalisés ;
- construire un réseau FttH au meilleur prix possible dans le respect des préconisations de la réglementation et sous réserve de conserver l'accès aux financements d'Etat (FSN) et de l'Europe (FEDER) ;
- assurer la commercialisation de ce réseau dans les meilleures conditions et dans un souci d'amélioration rapide des services adressés aux habitants de la Charente-Maritime.

L'option la plus cohérente pour le Département, au vu de l'existence du réseau de première génération et de l'importance de la vente de services d'accès DSL dans son équilibre économique, est la suivante :

- réalisation des missions de conception/construction sous maîtrise d'ouvrage du Département dans la cadre d'un ou plusieurs marchés de travaux, respectant ainsi les principes du régime cadre du FSN sur les modalités de réalisation des ouvrages ouvrant droit à financement d'Etat ;
- remise en affermage de l'infrastructure ainsi réalisée au délégataire du réseau de première génération, 17-Numérique.

La remise en affermage des prises FttH à 17-Numérique fera l'objet d'un avenant à la DSP conclue en 2006, dans le nouveau cadre juridique prévu par la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession.

D'abord, l'application de cette directive aux contrats en cours tels que la DSP de 17-Numérique est certaine.

En effet, un décret n°2014-1341 du 6 novembre 2014, qui modifie le décret n°2010-406 du 26 avril 2010 applicable aux concessions de travaux publics de l'Etat, précise explicitement à son article 2 que ce nouveau régime des avenants s'applique à compter du 1er janvier 2015 « *aux contrats de concession de travaux publics conclus postérieurement à cette date ainsi qu'à ceux en cours d'exécution.* »

Dans ce contexte, la loi de transposition de cette directive qui permettra d'appliquer ses règles aux délégations de service public des collectivités sera tenue d'adopter la même approche.

La DSP de 17-Numérique pourra donc bénéficier de ces nouvelles règles applicables aux contrats de DSP en cours.

Ensuite, cette directive prévoit, à son article 43.1 b), la possibilité de conclure un avenant sans obligation de lancer une nouvelle procédure d'attribution pour les travaux ou services supplémentaires réalisés par le concessionnaire initial qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans la concession initiale, si deux conditions sont réunies :

- i) le changement de concessionnaires est impossible pour des raisons économiques ou techniques telles que les exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession ;
- ii) le changement de concessionnaire présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une multiplication substantielle des coûts pour le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Dans cette hypothèse, l'augmentation du montant de la concession ne peut excéder 50 % du montant initial de celle-ci.

En l'espèce, s'agissant du critère visé au i) ci-dessus, il est d'abord certain que le changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques. En effet, le basculement des accès DSL exploités par 17-Numérique vers le FttH de 2016 à 2026 l'empêchera d'atteindre son objectif de rentabilité initiale. De même, 17-Numérique dispose déjà de solutions de collecte et d'hébergement qui faciliteront la migration des opérateurs présents sur le DSL vers le FttH dans la zone d'initiative publique, en évitant de construire de nouvelles liaisons de collecte et en offrant des solutions d'hébergement prenant en compte la localisation de leurs équipements dans les NRA d'Orange. La présence de 17-Numérique dans les NRA d'Orange simplifiera aussi, pour Orange, l'accès aux NRO du futur réseau FttH d'initiative publique.

En ce qui concerne le second critère visé au ii) ci-dessus, le déséquilibre économique de la délégation de service public de 17-Numérique causé par le basculement des accès DSL vers un réseau FttH exploité par un tiers pourrait, in fine, se traduire par une demande indemnitaire très conséquente à l'encontre du Département émanant de 17-Numérique, afin de l'amener à couvrir :

- la valeur nette comptable du réseau de première génération qui ne sera pas amortie d'ici 2026 ;
- le manque à gagner subi par 17-Numérique de 2016 à 2026 du fait du basculement des accès DSL vers le FttH.

En ce qui concerne enfin la valorisation de cet avenant FttH pour respecter le seuil de 50 % prévu par l'article 43.1 de la directive 2014/23/UE, la valeur initiale de la DSP de 17-Numérique

s'élève, en 2006, à 246 millions d'euros (chiffre d'affaires prévisionnel de 224 millions d'euros + subvention d'équipement de 23 millions d'euros).

L'avenant FttH portera sur l'exploitation de 91 716 prises FttH de 2016 à 2020 (période de cofinancement du FSN), puis de 127 268 prises FttH supplémentaires de 2021 à 2026, date de fin de la DSP de 17-Numérique.

L'incidence du déploiement du FttH sur le parc d'accès DSL exploité aujourd'hui par 17 Numérique peut être estimé de la façon suivante :

- migration de 52 % du parc DSL de 17-Numérique vers les prises FttH traitées dans l'avenant (transfert) ;
- migration de 35% du parc DSL de 17-Numérique vers les prises FttH de la zone AMII (perte) ;
- migration de 8% du parc DSL non couvert par 17-Numérique vers les prises FttH traitées dans l'avenant (gain).

En fonction de ces hypothèses, trois scénarios prenant en compte des taux de pénétration et des niveaux tarifaires des offres (passives et activées) différents ont été testés.

Il en ressort que, dans tous les cas de figure, le plafond de 50 % de la valeur initiale de la concession n'est jamais atteint (comprise entre 44,8% et 47,5%).

Pour le Département, le montage par voie d'avenant à la DSP RIP 1G doit donc être privilégié.

Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale

Le Département de la Charente-Maritime poursuit ses discussions avec les autres Départements de la région Poitou-Charentes et le Conseil régional pour étudier les mutualisations possibles.

Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen

Pour la première phase à 5 ans, le plan de financement prévoit trois intervenants :

L'Etat, dans le cadre du FSN

Selon les paramètres des « Investissements d'avenir » applicables au département de la Charente-Maritime (taux d'aide maximum de 49,1 %, plafonné à 470 € par prise) et sur la base des seuls financements éligibles au FSN, le Département compte sur une participation financière de l'Etat de l'ordre de 46,4 M€. Le détail est présenté dans le tableau suivant :

Composantes	Cibles	Montant d'investissement	Recettes forfaitaires FSN	Besoin en financement public	FSN mobilisable
Collecte	108 km	4 140 000 €	621 000 €	3 519 000 €	1 727 829 €
FttH					
Desserte	83 462 prises	107 352 827 €	44 015 540 €	81 324 797 €	39 930 476 €
Raccordement	42 524 prises	17 987 510 €			
Bâtiments prioritaires					
Desserte	8 254 prises	10 617 313 €	4 870 120 €	8 570 211 €	4 207 974 €
Raccordement	6 273 prises	2 823 018 €			
Inclusion numérique	2 500 kits	750 000 €		750 000 €	375 000 €
Etudes		500 000 €		500 000 €	165 000 €
Total		144 170 668 €	49 506 660 €	94 664 008 €	46 406 279 €

Europe et Région

Lors de la CCRANT du 7 octobre 2014, la Région a annoncé une intention de subventionner le projet Charente-maritime avec des fonds Région + Europe (FEDER + FEADER) à hauteur de 18,6 M€ (13% du projet). 43,25 M€ étaient attendus.

Département et Intercommunalités

Ils se sont entendus pour contribuer conjointement au financement du projet (à hauteur de 79,4 M€). En cela, ils répondent à l'exigence du FSN d'un portage minimum de 33% du besoin de financement par les acteurs publics locaux (hors Europe – Etat – Région).

Le Département prévoit, en lien avec les Intercommunalités, de compenser la part manquante Région + Europe.

Synthèse des financements

Financeurs	Montant attendu	Taux
Département / Intercommunalités	54,5 M€	37,8 %
Etat	46,4 M€	32,2 %
Région / Europe	43,3 M€	30 %
Total	144,2 M€	100 %

Adéquation au cadre réglementaire

Conformité aux règles de l'Union Européenne

La Commission européenne a confirmé dans sa décision N 330 / 2010 que les mesures d'aide prévues dans le cadre du programme PNTHD constituaient des aides d'Etat. La Commission a par ailleurs validé dans cette décision leur compatibilité avec le marché intérieur.

Le projet présenté dans ce dossier s'inscrit pleinement dans le cadre du régime d'aide du Plan France Très Haut Débit notifié et appliquera donc l'ensemble des dispositions de la décision Aide d'Etat N 330/2010 du 19 octobre 2011 s'agissant du projet envisagé.

- pas de déploiement commercial prévu dans un avenir proche sur le territoire du projet,
- choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans toutes les formes d'intervention,
- principe de neutralité technologique,
- utilisation maximale des infrastructures existantes,
- intervention en cohérence avec les réseaux d'initiative publique,
- pas de durée minimale d'accès aux infrastructures subventionnées,
- offre de gros assurée pour l'accès aux infrastructures passives par les opérateurs de détail,
- offre activée proposée dans le catalogue de service de l'exploitant du réseau,
- prix pratiqués établis de façon raisonnable et respectent les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité,
- comptes relatifs aux recettes générées par le projet faisant l'objet d'une comptabilité séparée au niveau du Département,
- procédures de recette adéquates mises en œuvre pour contrôler le bon fonctionnement du réseau,
- existence de calendrier de déploiement, de spécifications techniques, ainsi que de sanctions pour les défauts d'exécution.
- existence d'un mécanisme de reversement selon lequel une partie des bénéfices est reversée par le délégataire dans le cas où ces derniers dépassent un seuil à définir,
- clause de retour à meilleure fortune prévue dans le contrat avec l'exploitant.

Si la notification du régime cadre devait être modifiée suite à la mise en œuvre du plan France Très Haut Débit, le projet intégrerait ces modifications.

Conformité au cadre national

Le réseau déployé respectera les dispositions de l'article L.34 8 3 du CPCE, ainsi que la décision 2010 1312 en date du 14 décembre 2010 et les autres recommandations prises par l'ARCEP sur son fondement.

La décision 2010 1312 précise les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses. Elle préconise la mise en place d'une infrastructure accessible et ouverte, suffisamment dimensionnée pour permettre le déploiement d'au moins un réseau à très haut débit desservant tous les utilisateurs de la zone, et donc mutualisé sur une partie plus importante qu'en zone très dense.

Cohérence géographique des déploiements : afin d'assurer la cohérence du déploiement de fibre optique, l'ARCEP impose à l'opérateur d'immeuble de définir ses mailles géographiques de déploiement à l'échelle la plus large possible et partitionne ensuite cette maille en zones arrière potentielles de points de mutualisation.

Les mailles du projet départemental, élaborées sur la base des limites des EPCI, desservent ainsi plusieurs communes et regroupent plusieurs zones arrière de point de mutualisation.

Sur la zone de déploiement cible du projet, le réseau de desserte sera constitué par des liaisons point à point mono fibres en aval des points de mutualisation. Cette infrastructure optique permettra ainsi d'accepter l'utilisation de technologies point à point et point à multipoint. Le dimensionnement des câbles optiques installés sera calculé en fonction des différents sites à raccorder existants établis lors d'un relevé terrain de logements et de bâtis. Cette infrastructure intégrera la nécessité de disposer d'une capacité supplémentaire suffisante pour absorber une éventuelle augmentation des demandes en raccordement à moyen terme. En aval des points de mutualisation, le réseau sera déployé conformément à la réglementation jusqu'à la « proximité immédiate des logements », et ce jusqu'à un point de branchement optique regroupant de l'ordre de 6 prises maximum.

La coordination des déploiements avec les collectivités locales et les opérateurs privés demandée par l'ARCEP a par ailleurs été recherchée lors de l'élaboration du SDAN.

En outre, l'utilisation des limites communales pour définir les contours des mailles sera pertinent dans le cadre du projet, puisque les EPCI ont un rôle essentiel dans le projet, supportant une partie conséquente des coûts d'investissement. En effet, un tel découpage permet de faciliter le processus de concertation approfondie avec les EPCI en rendant plus compréhensible le calcul des coûts d'investissements pour les acteurs institutionnels.

Localisation, taille et accessibilité du point de mutualisation : les études de projet ont d'ores et déjà permis de procéder, au découpage du territoire en zones arrière de points de mutualisation, qui ont par ailleurs été définies pour assurer un maillage complet et cohérent du territoire. Les Points de Mutualisation regroupent ainsi plus de 300 logements avec cependant quelques exceptions dans certains cas liés à la dispersion des prises. Ils sont situés de préférence à proximité immédiate du réseau d'infrastructures de transport de l'opérateur historique.

Pour les PM regroupant moins de 1000 logements, une offre de raccordement distant mutualisé sera proposée. Elle permettra de regrouper en un point en amont plus de 1000 logements.

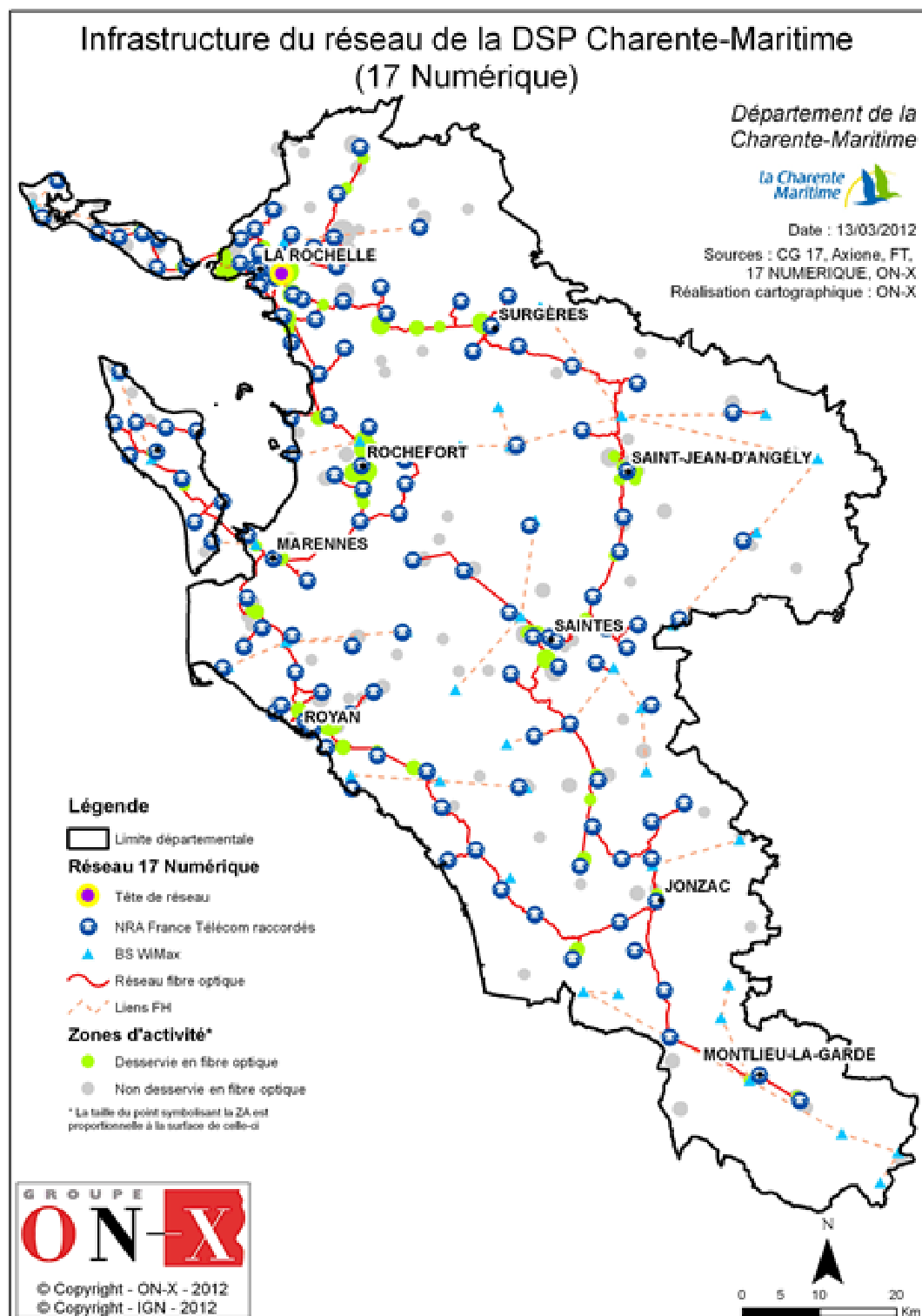
Formes de l'accès et modalités tarifaires : l'opérateur retenu pour exploiter le réseau devra proposer un catalogue de service intégrant une offre de Co investissement ab initio, une offre d'accès garantissant un droit d'usage pérenne ainsi qu'une offre de location à la ligne passive. En outre, il pourrait être envisagé que cet opérateur propose un service activé. Dès lors,

préalablement au lancement des travaux, l'exploitant du réseau procédera à un appel à cofinancement conformément à la réglementation définie par l'ARCEP.

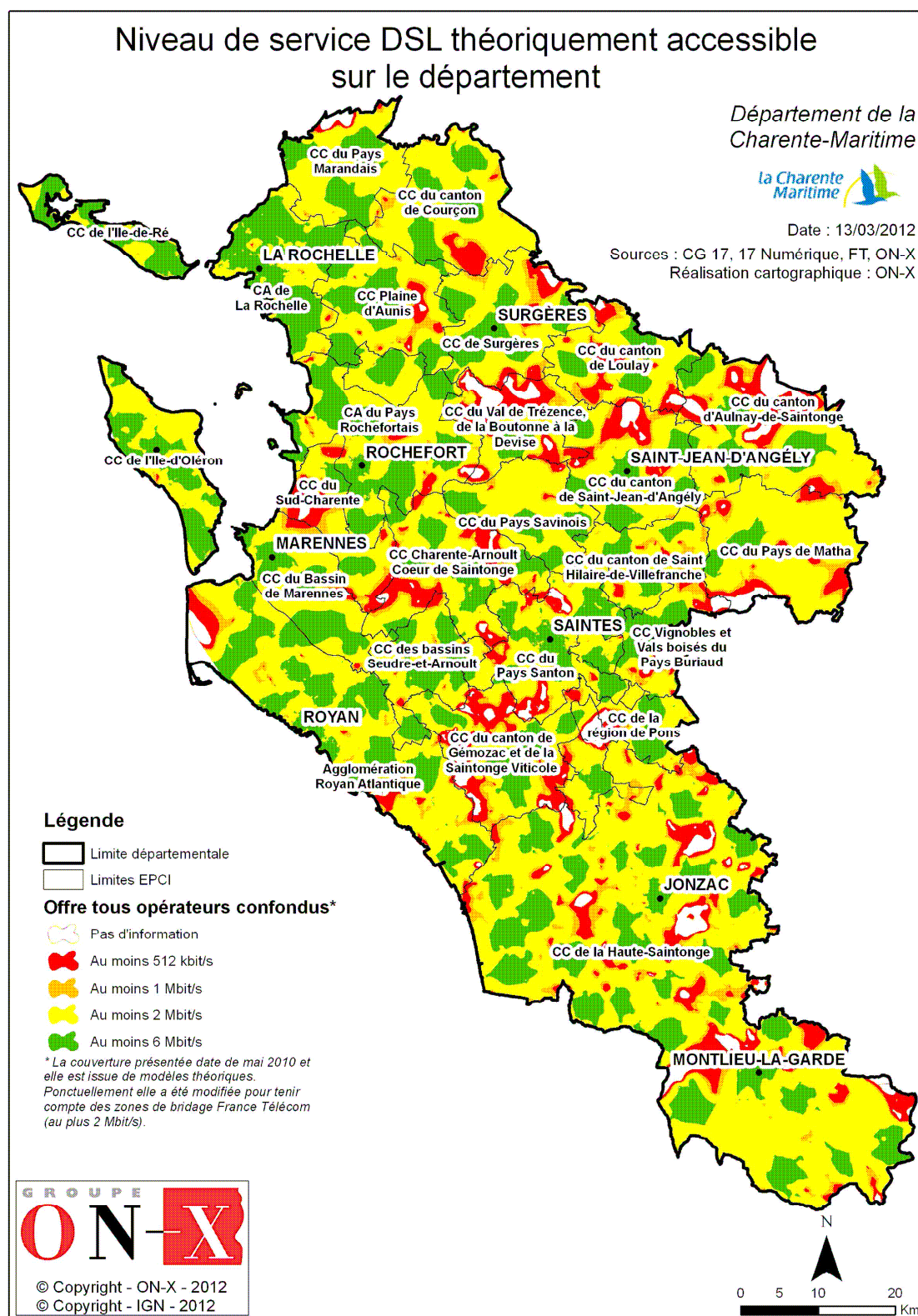
L'ensemble de ces dispositions permet donc également de respecter scrupuleusement la réglementation définie par l'ARCEP telle qu'elle ressort du document publié par l'ARCEP en janvier 2012.

4. ANNEXES

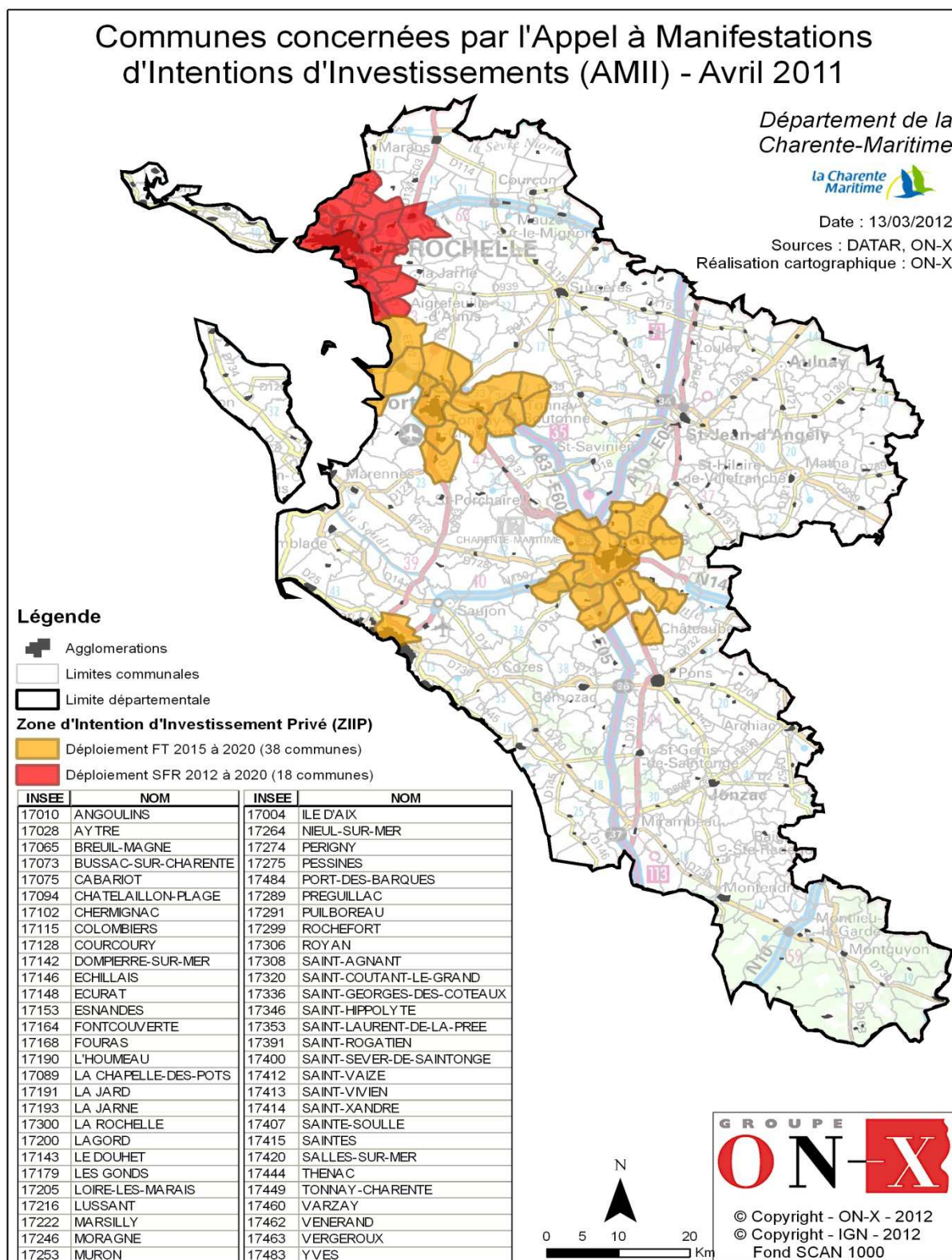
Annexe 1 - Cartographie des infrastructures du RIP existant



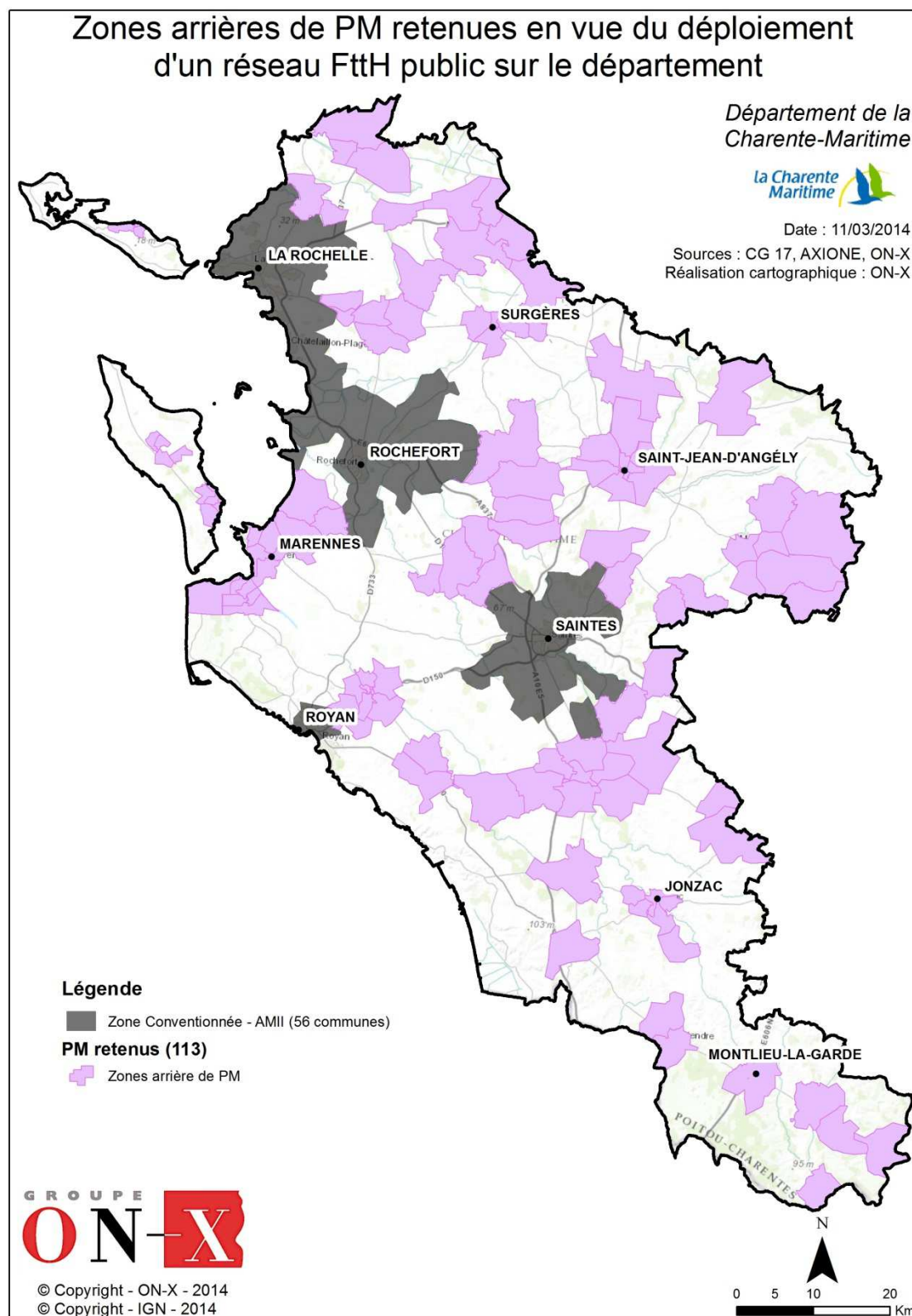
Annexe 2 - Cartographie des niveaux de services DSL sur le territoire



Annexe 3 - Cartographie des zones faisant l'objet d'intentions d'investissement privé



Annexe 4 - Cartographie des actions envisagées (publiques + privées) à 5 ans



Annexe 5 - Cartographie du réseau de collecte du RIP FttH

